



Association loi 1901

9 avenue de l'Orangerie 91800 BRUNOY

## **Règlement intérieur**

### **Adopté par l'assemblée générale du 18 mai 2014**

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Momoco Airly France, dont le siège est à Brunoy et dont l'objet est d'aider à l'organisation de concerts de l'artiste japonaise « Airly » en Europe ainsi qu'à sa promotion auprès du public francophone.

Il est transmis à l'ensemble des membres de l'Association ainsi qu'à tout nouvel adhérent.

#### **Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

L'Association a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci doivent remplir un bulletin d'adhésion qu'ils peuvent obtenir en suivant la procédure suivante :

1° Demande écrite auprès du Bureau Directeur :

- Par courrier postal expédié au siège de l'Association
- Par courrier électronique adressé à [momoko.airly.france@free.fr](mailto:momoko.airly.france@free.fr)
- Par message personnel sur le forum de la chaîne de télévision Nolife, adressé auprès du compte [Momoco Airly France](#)
- Par le formulaire en ligne disponible sur le site de l'Association

2° Règlement de la cotisation de l'exercice en cours selon les modalités explicitées à l'article 2.

L'admission n'est considérée comme définitive qu'une fois le montant de la cotisation effectivement perçu par l'Association.

Le Bureau Exécutif statue régulièrement sur les demandes d'admission présentées.

A cette occasion, le Bureau Exécutif se réserve le droit de refuser toute inscription sans avoir à fournir d'explication à l'intéressé. Néanmoins, ce refus devra être notifié par écrit (voie postale ou électronique), intervenir dans un délai de trois mois au maximum à compter de la date de réception de la demande d'adhésion et ne pourra plus intervenir une fois le montant de la cotisation effectivement perçu par l'Association.

## **Article 2 – Cotisations.**

Les Membres d'Honneur ne payent pas de cotisations sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les Membres Actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de :

- 10 € pour les résidents européens
- 1500 ¥ pour les résidents japonais

Les Membres Bienfaiteurs choisissent de leur propre volonté de s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant libre au moins égal à :

- 30 € pour les résidents européens
- 4500 ¥ pour les résidents japonais

Le montant des cotisations est révisé annuellement par délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Bureau Exécutif.

Le versement de la cotisation peut être effectué de la manière suivante :

- Par versement de la somme en liquide auprès du Trésorier de l'Association, contre remise d'un reçu indiquant le nom de l'association, la date, l'identité du membre ayant effectué le règlement, le montant perçu, l'exercice correspondant à ce règlement et la signature du Trésorier.
- Par chèque bancaire ou postal rédigé en euros à l'ordre de « Association Momoco Airly France »
- Par virement bancaire au compte de l'Association
- En ligne depuis le site de l'association par moyens de paiement électroniques. Dans ce cas, le montant de la somme effectivement payée par le membre sera celui indiqué au présent article, les frais financiers inhérents à ce type de règlement étant à la charge de l'Association.

Ce règlement doit être effectué

- avant le 30 juin de l'année en cours pour les membres renouvelant leur adhésion,
- dans un délai de trois mois au maximum pour les nouveaux membres.

Toute cotisation est définitivement acquise par l'Association. Aucun remboursement de cotisation de l'année en cours ne peut être exigé en cas de démission, de décès ou d'exclusion d'un membre.

## **Article 3 – Dons.**

L'Association accepte les dons de la part des personnes physiques ou morales souhaitant participer à l'atteinte de ses objectifs.

Ces dons peuvent être :

- en numéraire, les règlements s'effectuant selon les mêmes dispositions que celles reprises à l'article 2 ci-dessus
- en nature, en particulier sous forme de chèques restaurants, chèques vacances, mise à disposition de locaux, de matériel, de véhicules, fourniture de biens et victuailles nécessaires à l'organisation d'événements, etc.

#### **Article 4 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre.**

1. La démission doit être adressée au Président du Bureau Exécutif par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Bureau Exécutif pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - la non-participation aux activités de l'Association,
  - ne condamnation pénale pour crime et délit,
  - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation.Conformément au même article 8 des statuts, l'intéressé sera convié à fournir ses explications auprès des membres du Bureau Exécutif avant toute décision de celui-ci.  
La décision d'exclusion est adoptée par le Bureau Exécutif statuant à l'unanimité.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'Association.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 5 – Assemblées Générales – Modalités applicables aux votes.**

1. Votes des membres présents  
Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Bureau Exécutif ou un tiers des membres présents.
2. Votes par procuration  
Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.
3. Votes par correspondance  
Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut également choisir de voter par correspondance. Dans ce cas, il sera fait usage du formulaire de vote par correspondance annexé à la convocation, qui devra être complété et retourné au Secrétaire de l'Association au moins 5 jours avant la date prévue de ladite assemblée.

#### **Article 6 – Indemnités de remboursement.**

Seuls les membres élus du Bureau Exécutifs, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Exceptionnellement, les membres du Bureau Exécutif peuvent, pour des raisons d'indisponibilité ou d'éloignement géographique, déléguer ponctuellement une mission particulière à un membre actif de leur choix.

Le choix de la personne délégataire ainsi que le cadre de sa mission doivent être signifiés par écrit et approuvés par le Bureau Exécutif à l'unanimité. La personne délégataire peut alors, dans le strict cadre de cette mission, prétendre au remboursement des frais engagés pour l'accomplissement de ladite mission, au même titre et dans les mêmes conditions que les membres du Bureau Exécutif.

## **Article 7 – Modification du Règlement Intérieur.**

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié par le Bureau Exécutif à l'unanimité ou par l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de modification à l'initiative du Bureau Exécutif, la nouvelle version Règlement Intérieur n'entrera en vigueur qu'un mois après avoir été adressée aux membres de l'Association et qu'aucun d'entre eux ne l'ai contesté. En cas d'une telle contestation de la nouvelle version du Règlement Intérieur, celle-ci n'entrera en vigueur qu'après écoulement d'un délai supplémentaire de deux mois et à condition que moins d'un tiers des membres ne l'ai contestée.

Fait à Paris, le 18 mai 2014

La Présidente

Inès OMRANE



Le Secrétaire

O. CLOLUS

